



ce qu'il faut **RETENIR**

CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2024



TOURISME & LOGEMENT

Du nouveau dans l'encadrement des locations saisonnières

Depuis plusieurs années, l'attractivité de la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue ne cesse de s'affirmer. Un phénomène qui n'est pas sans conséquence sur la vie des habitants. Le marché de la location touristique croît de façon exponentielle. Et alors que de nombreux logements sont proposés à la location saisonnière, l'offre de logements résidentielle, elle, se raréfie. Face à ce constat, le maintien des habitants et d'une offre de logements de qualité est un enjeu majeur de la politique de l'habitat menée par l'équipe municipale. Particulièrement mobilisée, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue s'engage à réguler le développement des meublés de tourisme. Pour ce faire, elle se dote d'un nouvel outil, le changement d'usage des meublés de tourisme, et impose à toute location d'un meublé de tourisme situé sur le territoire communal de disposer d'une déclaration préalable et d'un numéro d'enregistrement unique. Celui-ci devra désormais figurer sur toute annonce de location du meublé concerné sur les sites de réservations en ligne. S'il n'est pas question d'interdire la location touristique, ces mesures visent à réglementer un marché concurrentiel, dont l'essor rapide a eu des conséquences lourdes sur le parc locatif l'islois. Deux mesures-clés sont mises en œuvre à compter du 27 mai 2024 pour le centre-ville intra-Sorgue et du 27 novembre 2024 pour le reste de la commune.

• **L'attribution d'un numéro d'enregistrement unique**

L'obtention d'un numéro d'enregistrement est désormais obligatoire pour la location d'un meublé de tourisme à l'Isle-sur-la-Sorgue, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire. Cette obligation s'applique à tous, y compris pour les locations de très courte durée. Le numéro est automatiquement attribué après la saisie des informations sur declaloc.fr

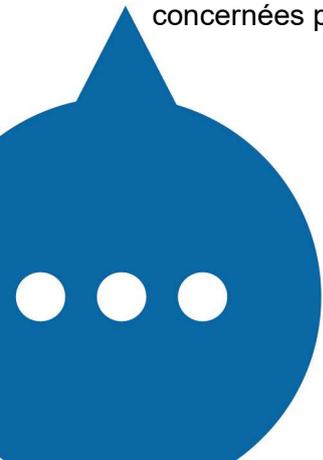
• **Le changement d'usage**

Le changement d'usage est l'affectation d'un local destiné à l'habitation au profit d'un autre usage (commerce, activité de bureaux, activité professionnelle...). À ce titre constitue un changement d'usage la location d'un logement en meublé de tourisme.

Les cas suivants sont désormais soumis à autorisation préalable de changement d'usage, y compris de façon rétroactive :

- dans le cadre de la location d'une résidence principale plus de 120 jours par an ;
- dans le cadre de la location d'une résidence secondaire ;
- dans le cadre d'un investissement locatif à destination de tourisme

Les locations de résidences principales moins de 120 jours par an (soit quatre mois) ne sont pas concernées par cette obligation. La demande de changement d'usage est soumise à instruction.





ce qu'il faut **RETENIR**

CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2024



POPULATION

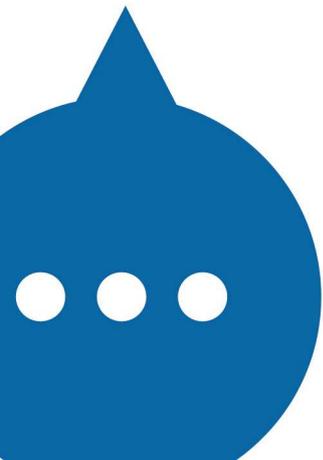
Demande de surclassement démographique

L'attractivité de l'Isle-sur-la-Sorgue ne cesse de s'affirmer depuis plusieurs années. Son charme, sa rivière, son histoire, la renommée de René Char ou encore la foire Antiquités & Brocante contribuent grandement à sa singularité et à sa curiosité. En lien avec l'office « Isle sur la Sorgue Tourisme », la Ville s'est engagée dans un projet de valorisation touristique qui lui a permis d'obtenir, par arrêté préfectoral du 8 septembre dernier, son classement en station de tourisme. Une juste reconnaissance des efforts accomplis par la Ville pour structurer une offre touristique de qualité sur son territoire. Grâce à cet arrêté, la Ville disposait de la faculté de solliciter son surclassement dans une catégorie démographique supérieure auprès du préfet de Vaucluse. Une délibération a ainsi été votée en ce sens, à l'occasion du conseil municipal du 21 mai, pour permettre à la Ville de légitimer auprès de l'État des demandes d'accompagnements financiers ou humains directement liés à la fréquentation touristique, tels que le déploiement adapté de forces de sécurité ou le soutien à l'embauche de personnel saisonnier.

SOCIAL

« Engagements quartiers 2030 »

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'État a été mise en place à l'Isle-sur-la-Sorgue au profit des habitants du quartier dit prioritaire que représentent les résidences de Rebenas, des Vallades, du Clos Saint-Michel et des Capucins. Approuvé par le conseil municipal du 19 mars dernier, le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a ainsi été conclu pour la période de 2024-2030 avec l'État, le Département de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Caisse des dépôts et consignations et le bailleur social Grand Delta Habitat. Dans ce cadre, une programmation est définie chaque année sur la base de six thématiques prioritaires retenues : emploi & entrepreneuriat / éducation & jeunesse / accès aux droits / mobilité / santé / dynamiques citoyennes / vie de quartier & cadre de vie. Côté financements, les crédits du contrat de ville sont destinés à soutenir les actions répondant aux objectifs, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage publique de la Ville ou proposées par des porteurs associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire. À la suite du lancement de l'appel à projets pour 2024, la Ville soutient dix associations contributrices du contrat de ville : la Cigarette centre social & culturel, Trait d'union, le CIDFF, l'ANPEP, l'AMAV, le CDAD, la Compagnie des Autres, le Casque et la Plume, Wimoov et Initiatives Terre de Vaucluse. Le montant des crédits affectés s'élève à 20 000 € au titre de la politique de la ville et 101 928 € au titre de la valorisation du droit commun.





ce qu'il faut
RETENIR
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2024



PATRIMOINE

Une subvention exceptionnelle pour la restauration des façades d'une maison labélisée par la fondation du patrimoine

Parmi ses missions, la direction du patrimoine participe à la gestion des dossiers d'urbanisme dans le centre historique et oriente les projets de réhabilitation des immeubles anciens. C'est dans ce cadre qu'elle a récemment accompagné les propriétaires privés d'une demeure construite au XVI^e siècle et qui offre une architecture notable à encorbellement. Cette demeure a obtenu de la Fondation du Patrimoine un label qui permet aux propriétaires de bénéficier des subventions des collectivités territoriales et d'une défiscalisation (porté jusqu'à 100 % du montant des travaux avec le dispositif Petite Ville de Demain). Ces aides compensent en partie le surcoût de travaux qualitatifs dont la réalisation va contribuer à améliorer l'esthétique de ce quartier qui en a fortement besoin. Le montant des travaux est de 98 485,50 €, financés à hauteur de 20 % par la Région Sud, de 20 % par le Département de Vaucluse et de 4% par la Fondation du Patrimoine.

